

NEWSLETTER OTRE ILE DE FRANCE du 3 Juin 2015

Edito : AG du 5 juin : J- 2 : Paris (et sa pastille verte) au cœur de l'actualité !

La politique de la ville de Paris et la lutte contre la concurrence déloyale, sous toutes ses formes dans le transport routier, le déménagement, le transport de Béton seront au cœur des débats. A cet égard, la vidéo réalisée et diffusée la semaine dernière par l'OTRE PACA sera également présentée à l'Ile-de-France devant les représentants institutionnels de la presse et des corps constitués, DRE, Inspection pour les sensibiliser aux problèmes que vous vivez au quotidien... Le film est également visionnable si vous ne pouvez pas venir sur : <https://www.youtube.com/watch?v=LHvYq575wBE&feature=youtu.be>

L'Ecologie est par ailleurs aussi au menu, l'échéance du 1er juillet arrivant à grand pas avec l'interdiction des Euros 2 et d'un côté on nous dit qu'il n'y aura pas de contrôle systématique, <http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-75005/poids-lourds-polluants-il-n-y-aura-pas-de-controle-systematique-27-05-2015-4808085.php> mais de l'autre, on nous ressort la « pastille verte (ou 6 pastilles de couleur différentes!), facultative mais stigmatisant et qui pose plus de question qu'elle en résout! <http://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/021105578194-pollution-des-pastilles-pour-classer-les-voitures-1124496.php#xtor=EPR-8-%5B18 heures%5D-20150602-%5BProv %5D-1949325%402> et http://www.francetvinfo.fr/economie/automobile/trois-questions-sur-les-nouvelles-pastilles-automobiles_932383.html

La ville de Paris et de la Préfecture rencontrés ce mardi pour une visite sur le terrain avec des représentants de l'OTRE sur le stationnement à Paris découvraient également par voie de presse les déclarations de la Ministre. Venez donc en débattre vendredi après-midi à notre AG devant la mairie de Paris!

2) Certificat de travail : une nouvelle mention au 1er juin 2015

Depuis le 1er juin 2014, le certificat de travail doit mentionner le maintien temporaire à titre gratuit de la couverture frais de santé de l'entreprise. Cette obligation est étendue au maintien de la prévoyance à compter du 1er juin 2015.

La loi de sécurisation de l'emploi a étendu le maintien gratuit de la couverture collective frais de santé et prévoyance à tout salarié en cas de cessation du contrat de travail, non consécutive à une faute lourde, ouvrant droit à prise en charge par le régime d'assurance chômage. Sont notamment visées les ruptures de contrat suivantes : licenciement hors faute lourde, démission reconnue comme légitime, rupture conventionnelle et fin de contrat à durée déterminée.

Dans ce cas, l'employeur est tenu de signaler le maintien des garanties frais de santé et prévoyance dans le certificat de travail (CSS, art. L. 911-8).

Cette obligation est entrée en vigueur pour les mutuelles pour toute cessation du contrat de travail intervenue à compter du 1er juin 2014. Elle entre en vigueur, au titre des garanties liées à la prévoyance (décès ou incapacité de travail ou invalidité), pour toute cessation du contrat de travail intervenant à compter du 1er juin 2015. Le certificat de travail doit donc, pour toute rupture de contrat remplissant les conditions précitées et intervenant à compter du 1er juin 2015, signaler le maintien à titre gratuit non seulement des garanties frais de santé mais également des garanties prévoyance.

3) Simplification : le gouvernement annonce 52 nouvelles mesures d'allègement des contraintes des entreprises décortiquées par l'Express http://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/ces-vingt-mesures-qui-vont-bientot-simplifier-la-vie-de-l-entreprise_1685230.html et à voir sur le site du gouvernement: http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/06/dp_-_simplification_entreprises.pdf Encore faudrait que les mesures déjà adoptées soient mises en œuvre (ce qui est loin d'être toujours le cas!), la simplification du bulletin de paie étant loin d'être prête ! <http://www.lesechos.fr/economie-france/conjoncture/021101820305-simplification-le-gouvernement-allege-les-contraintes-des-entreprises-industrielles-1123857.php>



4) Infos déménagement : Deux accords salariaux ont été signés fin mai par les seules CSD et Unostra la semaine dernière et 3 syndicats de salariés.

Par un premier accord, la prime de nuit sera indexée sur 20% du coefficient 150 D (au lieu du 150M) à l'embauche, ce qui aura pour effet de porter la prime de nuit de 1,96 € à 2,08 €, (soit + 6,12% d'augmentation) <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/06/Accord-Dérogatoire-relatif-au-travail-de-nuit-Mis-à-signature-29-avril-2015.pdf>

Le 2ème accord consiste à revaloriser l'ensemble des barèmes conventionnels de 1% pour 2015, sauf pour le 120 D (aide déménageur) qui n'augmente que de 0,8% pour garder l'écart de 1 centime avec le SMIC inscrit dans un accord précédent <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/06/Avenant-n12-au-29-Avril-2015.pdf>

L'OTRE n'est pas signataire de ces accords qui ne s'appliqueront pour ses adhérents qu'à la date de publication au Journal Officiel des accords, c'est-à-dire pas avant plusieurs mois, et vous serez tenus informés ici même de leur date d'entrée en vigueur <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/06/salaires-DEM-OTRE.pdf>

Pour lire la suite des infos dem de la semaine 23 : les raisons de la non signature de ces accords par l'OTRE,

- du nouveau sur le marché du déménagement militaire, ou
- Marché immobilier et donc du déménagement): vigueur ou attentisme ?
- petite revue de presse déménagement, le « marronnier de l'été »: cliquez ici : <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/06/info-dem-semaine-23.pdf>

5) Infos voyageurs

Deux groupes de travail se sont réunis à la mairie de Paris, les 28 mai et 2 juin, dans la perspective de parvenir idéalement à élaborer un diagnostic partagé et de parvenir à rédiger un rapport consensuel dans la même optique que celle qui a prévalu pour le transport de marchandises et « l'objectif 50% de véhicules non diesel » L'OTRE Ile-de-France y était bien entendu présente.

Mais les tensions économiques sont telles dans ce secteur d'activité pourtant vital pour l'image touristique de la France, que la tâche est difficile. Rappelons-nous en effet les 2 mouvements de protestation organisés par l'OTRE ile de France les 30 mars et 24 avril ! <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/04/CR-autocar-Paris-24-avril1.pdf>

La première réunion a été consacrée à une présentation de la part de constructeurs de futurs véhicules à carburants alternatifs, notamment au gaz, et la 2ème à une visite « terrain » accompagnés de représentants de la mairie de Paris et de la Préfecture sur les points de dépose-reprise qui posent de vraies difficultés à proximité des Iles et de Notre Dame.

Une vraie prise en compte des spécificités métier et des difficultés rencontrées sur le terrain a été possible grâce aux 2 représentants de l'OTRE présents, qu'ils en soient ici remerciés !

Espérons que les futurs arrêtés à paraître prendront en compte les considérations et remarques de bon sens de la base ! Vous en saurez plus très bientôt ici même !

Et pour en savoir plus sur :

L'arrivée de la pastille verte

La voie de réservée entre Orly et Roissy entre en vigueur ce mercredi 3 juin

Ecologie: Pastille verte, zone 30, fin du diesel...

La pratique d'opérateurs à bas coûts, souvent de l'Est en voyageurs aussi !

Lire notre lettre TRV Ile-de-France : <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/06/info-TRV-semaine-23.pdf>

6) Vous voulez faire plus de 15% de sous-traitance et devenir commissionnaire ?

La réglementation vous l'impose en effet au delà de ce seuil. Vous avez plusieurs années d'expérience en tant que transporteur sans être vous même attestataire commission de transport ? il existe pourtant une voie simple pour le devenir, la commission d'équivalence à la DRE en fonction de l'activité professionnelle. L'OTRE et Promotrans qui siègent dans cette commission peuvent vous aider à vous y préparer au mieux et à demander l'attestation de capacité par la voie de l'équivalence. Mais si vous êtes concerné et intéressé, dépêchez vous, tout comme l'équivalence pour la capacité marchandises supprimée il y a quelques années, cette voie d'obtention pour l'attestation commissionnaire s'arrête à la fin de l'année. Il ne vous restera alors plus qu'à passer le diplôme.

7) Durée du travail et rémunérations

Partir en vacances au mauvais moment peut être un délit !

Ne pas décompter la durée du travail des salariés est contraire aux obligations légales, persister dans cette erreur c'est s'opposer à l'inspecteur ou au contrôleur du travail, c'est de « l'obstacle à contrôle »
<http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/05/duree-travail-et-rem-OTRE.pdf>

8) Nouvelle liste des formations éligibles au compte personnel de formation

Une nouvelle liste nationale des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF) vient d'être adoptée par le Copanef (Comité paritaire national pour l'emploi et la formation) le 26 mai dernier
http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/06/liste_nationale_interprofessionnelle_mai_2015.pdf

Elle contient 2380 certifications dont les deux tiers ont été inscrites à la demande de 75 commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) des branches professionnelles. 85% des salariés peuvent désormais bénéficier de certifications éligibles en lien avec leur activité professionnelle, selon le Copanef.

En Ile de France et dans le transport, l'OTRE Ile de France qui siège directement au COPAREF est vigilante à ce que la plupart des formations de transport routier puissent être intégrées à la liste, en « TRM pur », mais également en transport sanitaire, en voyageurs, en transport de fonds ou en déménagement. L'OTRE a d'ailleurs fait des propositions pour que des formations comme les CQP Transport de fond ou CAP déménageur sur VUL qui en figuraient pas dans la liste initiale soient bien intégrés et éligibles au compte personnel de formation, pour le plus grand bénéfice des salariés et entreprises de la branche.

9) Demande d'explications et sanction disciplinaire :

Une demande d'explications écrites, mise en œuvre à la suite de faits considérés comme fautifs par l'employeur et donnant lieu à l'établissement d'un procès-verbal conservé au dossier du salarié, constitue une sanction disciplinaire. Ces mêmes faits ne peuvent donc donner lieu à un licenciement disciplinaire ultérieur. Cass. soc. 19 mai 2015, n°13-26916 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000030630813&fastReqId=2049478295&fastPos=4>

10) La future négociation collective et la réforme du dialogue social

Jugées trop nombreuses par le gouvernement, les négociations collectives obligatoires en entreprise vont être réunies en trois grands blocs : rémunérations, qualité de vie au travail et GPEC. La possibilité de conclure des accords en l'absence de délégué syndical est aussi ouverte plus largement.

Le projet de loi sur le dialogue social prévoit de reconfigurer les obligations de négocier en entreprise. Focus sur ce qui va changer. <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/05/dialogue-social-OTRE.pdf> et <http://m.lesechos.fr/economie-france/reforme-du-dialogue-social-le-projet-de-loi-qui-change-la-donne-0204282597729.htm>

Entretemps, les principaux syndicats, notamment les plus petits qui risquent de disparaître ou vont devoir fusionner pour ne pas perdre leur représentativité, fourbissent leurs armes et les grandes manœuvres ont donc commencé! <http://www.lefigaro.fr/entrepreneur/2015/05/02/09007-20150502ARTFIG00001-les-37-branches-professionnelles-qui-vont-disparaitre-d-ici-un-an.php>

Dans le transport, cette nouvelle loi aura le mérite d'obliger les plus petits syndicats qui parfois ne représentent plus beaucoup d'adhérents, à se regrouper, pour le plus grand bénéfice des entreprises qui pâtissent souvent de ces querelles intestines parfois plus liées à des questions de personnes qu'à une véritable volonté de défense de leur profession. Dans cette course au déménagement, la lettre confidentielle A titrait cette semaine que les fédérations du transport sont toujours SDF, ne parvenant pas à trouver un nouveau siège social qui ne fasse pas polémique <http://viguiesm.fr/wp-content/uploads/2015/06/demenagement-OP.pdf> ! Il est vrai qu'entre un hébergement chez Klesia ou à l'AFT (AFTRAL désormais), cela peu poser problème. Ce n'est pas le cas de l'OTRE qui est la seule organisation professionnelle reconnue à ce jour comme représentative qui défend réellement les PME du transport !

